



# Présentation de la certification « *QualiTerritoires* »

---

MERCREDI 9 JUILLET 2025

# Intervenants



**FNEB**  
Fédération des Négociants-Éleveurs  
de Grande Bourgogne



PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR

DDETS 21

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Thiébault HUBER**, Président / **Julie PACAUD**, Juriste en droit social

*Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne (CAVB)*

**Christine DAUTIN**, Juriste en droit social et Responsable du service Emploi

*Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles 21 (FDSEA 21)*

**Peggy ROBIN**, Responsable juridique

*Fédération des Négociants-Éleveurs de Grande Bourgogne (FNEB)*

**Christèle LE ROUX**, QualiTerritoires

**Benoît BYRSKI**, Sous-préfet de Beaune

*Interventions complémentaires/Questions éventuelles :*

**Barbara RUBAGOTTI**, Directrice départementale adjointe et Responsable du pôle travail et entreprises

*Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités 21 (DDETS 21)*

# Sommaire

---

**Propos introductifs : les enjeux de la certification « QualiTerritoires »**, Thiébault Huber (CAVB)

Première partie :

**Contexte : démarche « Excellence RH »**, Julie Pacaud (CAVB)

Deuxième partie :

**Rappels réglementaires**, Christine Dautin (FDSEA 21)

Troisième partie :

**Présentation de la certification « QualiTerritoires »**, Peggy Robin (FNEB) / Christèle Le Roux (QualiTerritoires)

**Propos conclusifs**, Benoît Byrski (Sous-préfet de Beaune)

# Contexte : Démarche Excellence RH

Julie Pacaud (CAVB)

- ❖ Démarche partenariale initiée en 2023 et permettant de renforcer la **coopération entre la profession, l'État, les collectivités et les prestataires privés**
- ❖ L'objectif ? **Accroître l'attractivité des métiers et fidéliser les effectifs saisonniers et permanents**
- ❖ **Comment ?** En s'appuyant sur les démarches existantes tout en renforçant la coordination entre tous les acteurs pour mieux diffuser les bonnes pratiques
- ❖ Depuis 2 ans, plusieurs fois dans l'année, un **groupe de travail** est mené afin d'apporter des pistes de réflexions aux problématiques identifiées et mettre en place les meilleures solutions

# Principaux problèmes identifiés

---

## COMMENT ?

Grâce aux enquêtes menées auprès de nos adhérents respectifs/données statistiques

### Problèmes récurrents :

- Besoin de main d'œuvre/recrutement
  - 2024/2025 : Vendanges étudiantes (21, 71, 89)
  - 2025 : Travaux en vert étudiants
- Règlementation hébergement
  - 2023-2025 : Village vendangeurs Morey-Saint-Denis (Objectif 2026 → côte chalonaise)
- **Prestataires de service**

## SOLUTION POUR LES PRESTATAIRES

Mise en place d'une certification professionnelle dite « QualiTerritoires » :



**FNEDT**

Fédération Nationale  
Entrepreneurs des Territoires



### Objectifs :

- Structurer et valoriser les pratiques de la profession
- Sécuriser le recours aux prestataires

# Rappel réglementaire

Christine Dautin (FDSEA 21)

Recourir à un prestataire : le viticulteur reste donneur d'ordre

- ❖ Toute prestation  $\geq 5\,000\text{€}$  HT impose des vérifications obligatoires avant contrat et pendant l'exécution.
- ❖ En tant que donneur d'ordre, vous devez vérifier la régularité sociale et légale du prestataire (article L.8222-1 et suivants du Code du travail).
- ❖ En cas de non-respect, vous êtes **solidairement responsable** en cas de fraude, travail dissimulé, emploi irrégulier.

# Obligation de vigilance – Prestataire en France

---

Avant le contrat, et tous les 6 mois :

- Attestation de vigilance (moins de 6 mois) → demander au prestataire une attestation permettant de prouver qu'il est à jour de ses **obligations sociales**, et mentionnant le nombre de salariés et le total des rémunérations que le sous-traitant a déclaré. Ce document atteste également du respect de ses **obligations de déclaration/paiement des charges sociales**.
- Vérification de l'authenticité de l'attestation de vigilance sur le site de la MSA grâce au **code de sécurité**
- K-bis ou preuve d'immatriculation
- A la signature du contrat puis tous les 6 mois, obligation de se faire remettre par le prestataire la liste nominative des **salariés étrangers** employés par ce dernier et soumis à **autorisation de travail** / et à tout moment en cas de doute raisonnable sur la légalité de l'emploi des étrangers.

Montauban, le 10 octobre 2022

**Libellé du service émetteur**  
Cotisations sur salaires

Votre interlocuteur : Sandra Noreul  
Téléphone : 0391650030  
E-mail : [sandra.noreul@msa.fr](mailto:sandra.noreul@msa.fr)  
Réf. du destinataire : DES111111111111  
Dossier : OBJ111111111111  
Nom/Objet Prénom/Objet

Objet : Attestation de fourniture des déclarations  
Référence correspondance : CKM230

Exp: iMSA (Simulation légère) B.P. 217 - Avenue du Clos MAURY 82002 MONTAUBAN  
100001



PRENOM NOMDESTINATAIRE  
COMPLEMENT ADRESSE N 1  
VOIE  
COMMUNE  
01000 VILLE DESTINATAIRE

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après votre attestation<sup>(1)</sup> de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales. Cette attestation est exclusivement destinée à être remise à vos donneurs d'ordre.

Cette attestation est disponible depuis votre espace privé MSA pendant un an à compter de la date d'envoi de ce courrier. Elle est délivrée pour l'ensemble de vos établissements mentionnés pour une durée de validité égale à 6 mois.

**D'où viennent les données de cette attestation ? Sont-elles exactes ?**

Ce document a été établi à partir de vos déclarations, il ne préjuge pas de l'exactitude des informations que vous avez déclarées.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre donneur d'ordre. Pour cela, ce dernier dispose de plusieurs possibilités :

- Se connecter à <https://verification-attestations.msa.fr>
- Contacter la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Nord Pas-de-Calais en transmettant le numéro de sécurité suivant :

2HEO357V99

L'employeur qui bénéficie d'un report de cotisations depuis le 12 mars 2020 dans le cadre des mesures prises pour faire face à la crise sanitaire de la Covid-19 est réputé à jour de ses cotisations. Néanmoins, l'établissement de cette attestation est sans effet sur l'obligation de l'employeur de s'acquitter des cotisations faisant l'objet du report.

**Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions des candidats à une commande au moins égale à 5 000 euros hors taxe**

(art. L.243-15, D.243-15 du CSS et D.725-22-5 du CRPM)

Demande d'attestation de fourniture de déclarations sociales légalement exigible lors de la conclusion d'un contrat et tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, dont l'objet porte sur une obligation d'un montant au moins égal à 5 000 euros hors taxe en vue de l'exécution d'un travail, de la fourniture d'une prestation de services ou de l'accomplissement d'un acte de commerce

**Code de Sécurité 2HEO357V99**

Conformément à la législation, la validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par le cocontractant. Pour cela, ce dernier dispose de plusieurs possibilités :

- Se connecter à <https://verification-attestations.msa.fr>
- Contacter la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Nord Pas-de-Calais

**En votre qualité d'employeur**

DENOMINATION SOCIALE

Adresse du siège social : 44, rue de la Liberté

62000 ARRAS

N° SIREN : 11122233345678

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales, des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS, d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés<sup>\*\*</sup>, des contributions à la formation professionnelle et à la taxe d'apprentissage<sup>\*\*</sup> vous est délivrée :

- pour un effectif de 13 salarié(s) et une masse salariale de 32564 euros,
- au titre du 3eme TRIMESTRE de l'année 2022
- et pour les établissements suivants :

Etablissements concernés	Numéro SIRET
ETB CINQ	12345678900006
ETB SEPT	12345678900008
ETB NEUF	12345678900010
ETB ONZE	12345678900012
ETB TREIZE	12345678900014
ETB QUINZE	12345678900016
ETB DIX-SEPT	12345678900018
ETB DIX-NEUF	12345678900020

**Délivrance de l'attestation de déclaration sociale**

Le Directeur Général, soussigné certifie, qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité Sociale, d'Allocations Familiales, de contributions d'assurance-chômage et de cotisations AGS, d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés<sup>\*\*</sup>, des contributions à la formation professionnelle et à la taxe d'apprentissage<sup>\*\*</sup> à la date du 30/09/2022.

Fait à Montauban, le 10/10/2022

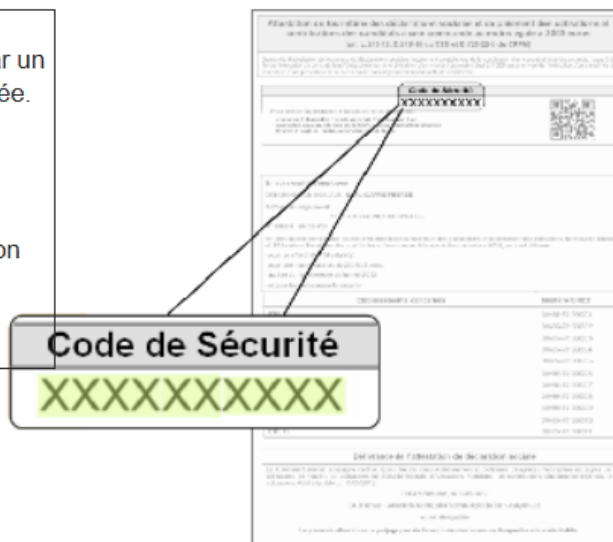
Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Nord Pas-de-Calais ou son délégué

<sup>\*</sup>Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au titre des périodes d'emploi à compter du 1er Janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'AGEFPH.  
<sup>\*\*</sup>Cette attestation concerne également les contributions à la formation professionnelle et à la taxe d'apprentissage au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2022 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'OPCO compétent concernant la contribution à la formation professionnelle et de la DGFiP concernant la contribution à la taxe d'apprentissage.

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Ce service vous permet de vérifier que l'attestation fournie par un adhérent MSA est bien conforme à celle que nous avons éditée.

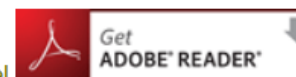
- Munissez-vous de cette attestation.
- Recopiez le code sécurité imprimé dans la zone ci-dessous.
- Cliquez sur le bouton "Valider" afin d'afficher l'attestation originale(\*)
- Vérifiez et comparez le contenu des deux documents.



Saisir le code de sécurité figurant sur l'attestation : \*

**Valider**

(\*) Pour afficher et imprimer des documents en pdf, téléchargez le logiciel



Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui vous concernent conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

[> haut de page](#)

[Fermer la fenêtre](#)

# Vigilance accrue – Prestataire établi à l'étranger

---

## Avant le contrat, et tous les 6 mois :

- N° de TVA intracommunautaire (UE) ou identité + représentant fiscal
- Attestation de régularité sociale dans le pays d'origine
- Immatriculation au registre professionnel (si obligatoire dans le pays d'établissement)

## Si salariés détachés :

- Déclaration de détachement et AR + attestation/l'honneur du paiement des amendes
- Formulaire A1 de sécurité sociale
- Liste nominative des salariés étrangers et soumis à autorisation de travail
- Salarié détaché soumis aux **mêmes règles que le salarié français**/en cas d'accident : **déclaration sous 48h** à l'inspection du travail

# Sanctions – Responsabilité du donneur d'ordre

---

- Absence de vérification : **solidarité financière et pénale avec le prestataire** (art. L. 8222-1 à L. 8222-6 du Code du travail)
- Paiement solidaire des dettes sociales
- Amende administrative jusqu'à 500 000 €
- Poursuites pénales (travail dissimulé, emploi irrégulier)
- Une prestation revenant à moins de 22 € brut / heure par salarié\* devrait vous alerter ! → Demander le détail du coût salarial.
- Le contrôle peut intervenir à tout moment (MSA, DDETS, Gendarmerie) → **Gardez bien tous les justificatifs !**

*\* Le contrat ne peut détailler ni le nombre de salariés mis à disposition ni leur rémunération brute horaire théorique*

# Certification QualiTerritoires

Peggy Robin (FNEB)

Christèle Le Roux (QualiTerritoires)

## « QualiTerritoires », qu'est-ce que c'est ?

C'est une démarche collective visant à la mise en place d'un outil de sélection et de reconnaissance des prestataires vertueux → [www.qualiterritoires.org](http://www.qualiterritoires.org).

### Objectifs :

- ❖ **Valoriser** les prestataires vertueux ;
- ❖ **Sécuriser** le recours à la prestation de service ;
- ❖ **Simplifier** les démarches administratives et opérationnelles pour l'ensemble des acteurs ;
- ❖ **Encadrer** les pratiques professionnelles dans une logique d'amélioration continue et de prévention des pratiques frauduleuses.

# QualiTerritoires

---

- ❖ QualiTerritoires est une association 1901, créée fin 2006 à l'initiative des entrepreneurs de travaux Agricoles forestiers et ruraux qui ont souhaité doter leurs différents métiers d'outils de promotion de leur professionnalisme
- ❖ Convention de fonctionnement et de reconnaissance Signée le 30 janvier 2007 avec le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE  
LA PÊCHE



Convention de fonctionnement et de reconnaissance  
de l'Association QualiTerritoires et des titres de qualification délivrés

Fait à Paris en double exemplaire le 30 janvier 2007

*Le Président de l'Organisme Professionnel de  
Qualification des entreprises de travaux  
agricoles, forestiers et ruraux, caractérisé  
par la dénomination QualiTerritoires*

Monsieur Gérard Napias

*Le Ministre de l'Agriculture et de la  
Pêche*

Monsieur Dominique Bussereau

# QualiTerritoires

---

## ❖ 11 titres de qualification en vigueur

### ❖ Travaux Agricoles

- ❖ Travaux de Récolte - Semis
- ❖ Travaux de viticulture mécanisée
- ❖ Travaux de viticulture manuelle - AOC Champagne
- ❖ Travaux d'épandage de matières fertilisantes exigée par des clients
- ❖ Travaux de déterrage / chargement de végétaux en terre

### ❖ Travaux Forestiers

- ❖ Travaux d'exploitation forestière
- ❖ Travaux de sylviculture boisement - reboisement
- ❖ Travaux du bois énergie

### ❖ Travaux Ruraux

- ❖ Travaux sous et aux abords des lignes HTB
- ❖ Travaux dans l'environnement des lignes HTA et BT
- ❖ Travaux d'accotements Routiers
- ❖ Travaux d'entretien de la voirie

## ❖ 1 engagement tierce partie

- ❖ ETF Gestion Durable de la Forêt - démarche reconnue par PEFC France

# Comité professionnel d'attribution/retrait de la certification

---

- ❖ Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires (FNEDT)
- ❖ Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne (CAVB)
- ❖ Fédération des Négociants-Éleveurs de Grande Bourgogne (FNEB)
- ❖ Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Côte-d'Or (FDSEA 21)
- ❖ Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne (MSA Bourgogne)

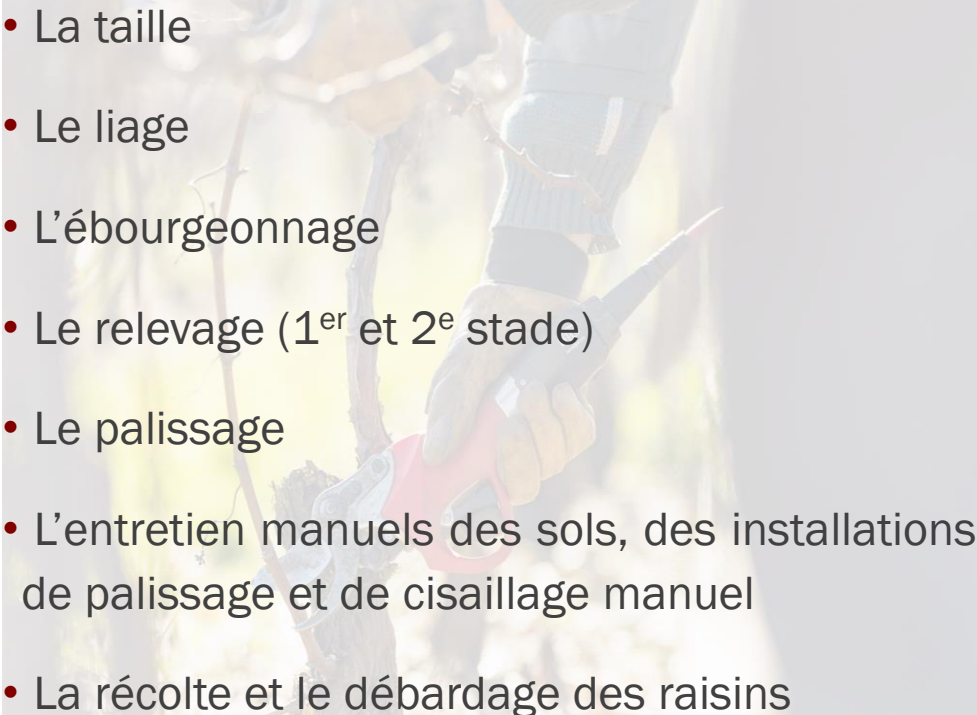


# Travaux viticoles manuels

---

La démarche QualiTerritoires concerne les travaux viticoles manuels effectués dans le cadre de la prestation de service.

→ Il s'agit de tâches spécifiques et définies impliquant un apport de savoir-faire, d'équipements et de personnel.

- 
- La taille
  - Le liage
  - L'ébourgeonnage
  - Le relevage (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> stade)
  - Le palissage
  - L'entretien manuel des sols, des installations de palissage et de cisailage manuel
  - La récolte et le débardage des raisins

# Rémunération du prestataire

---



La rémunération du prestataire est fixée en fonction de l'importance et du type de travaux, et non pas en fonction des heures de travail réalisées.

**⚠** Ce qui est « acheté », c'est un service en sa totalité, et pas juste une mise à disposition du personnel, contrairement à l'intérim.

# Identification du prestataire

---

Les pièces suivantes devront être fournies :

- **Extrait K-bis de 3 mois** justifiant une immatriculation au RCS et mentionnant l'activité de travaux agricoles/viticoles, ou toute autre activité laissée à l'appréciation du Comité professionnel d'attribution
- **Copie de la pièce d'identité** du représentant légal de l'entreprise (ou titre de séjour pour les ressortissants étrangers)

Pour les entreprises de **moins de 24 mois** d'existence légale, une phase de test est prévue, débouchant sur l'attribution de la certification **si tous les critères sont remplis.**



# Identification du prestataire

---

- **Attestation** que l'entreprise n'est pas en **liquidation judiciaire** et que le représentant légal n'est pas frappé d'une **interdiction de gérer** une entreprise/d'une décision de **faillite personnelle**
- **Attestation de régularité fiscale** (espace professionnel sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr))
- **Attestation de vigilance** délivrée par la MSA (sur demande)
- **Attestation de responsabilité civile** de l'entreprise pour l'année en cours
- Proposition de **contrat type** relatif aux travaux viticoles manuels

# Classification du prestataire

---

L'expert-comptable (ou centre de gestion agréé) valide la classification en fonction du chiffre d'affaires lié aux travaux viticoles manuels et attesté par le prestataire qui fournit le **nombre d'attestations « retour clients » requis**, permettant sa classification dans les catégories ci-contre (montant HT sur une moyenne de 3 ans).

- **Classification 1** : moins de 50 000 €
- **Classification 2** : de 50 000 € à moins de 250 000 €
- **Classification 3** : de 250 000 € à moins de 500 000 €
- **Classification 4** : plus de 500 000 €

# Convention collective applicable

---

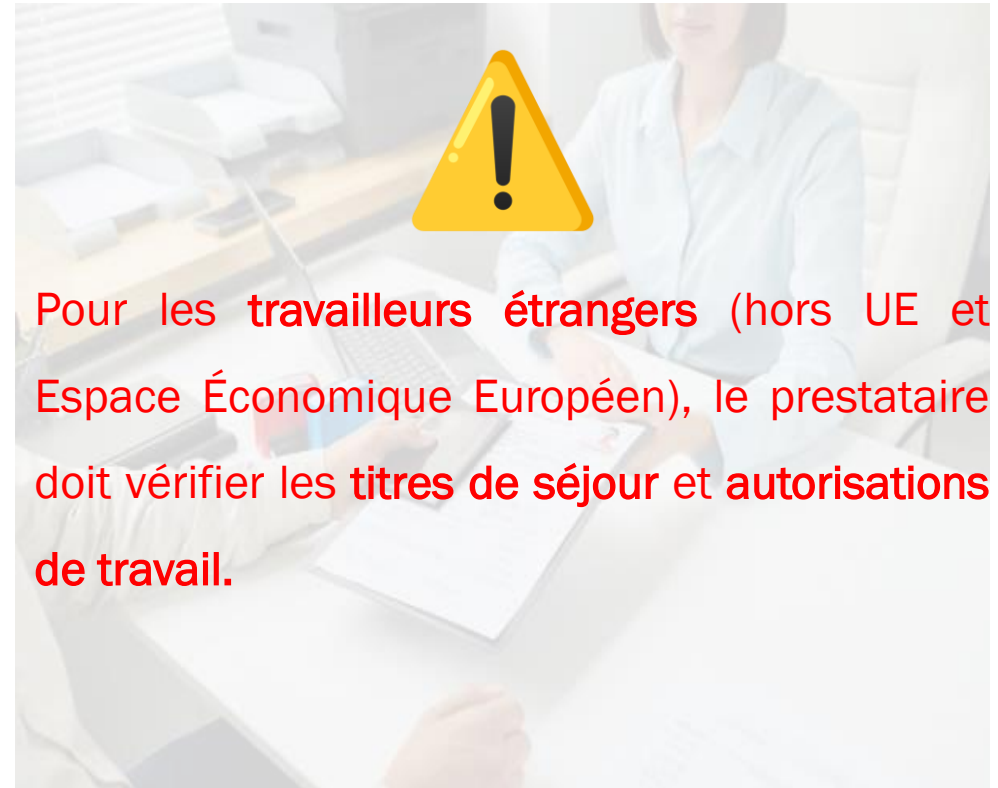
- ❖ Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020 → **IDCC 7025**
- ❖ Et, le cas échéant, l'accord territorial étendu ;

# Gestion des ressources humaines

---

Le prestataire dispose d'un **organigramme** faisant apparaître une organisation en équipes avec la présence d'un responsable de chantier et de chefs d'équipes, le cas échéant.

➔ Chaque responsable de chantier doit **justifier** des **conditions de capacité professionnelle** (diplôme de l'enseignement agricole de niveau IV – bac – ou expérience pro. de 5 ans dans le domaine viticole).



Pour les **travailleurs étrangers** (hors UE et Espace Économique Européen), le prestataire doit vérifier les **titres de séjour et autorisations de travail**.

# Hygiène et sécurité – Obligations réglementaires

---

- Les salariés sont formés à leur poste de travail (attestation du chef d'entreprise)
- **DUERP** établi par le prestataire avec la participation des salariés (attestation du chef d'entreprise et copie des 5 premières pages)
- **Attestation de formation SSTA** - Sécurité Santé au Travail en milieu Agricole (initiale/renouvellement) pour 20 actifs dans l'entreprise (hors effectif récolte/vendanges)
- Le prestataire justifie avoir saisi les services de prévention de la MSA pour établir une politique « hygiène et sécurité » adaptée.
- Le représentant légal de l'entreprise atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des **fiches** établies par la DREETS Bourgogne-Franche-Comté contenant les **obligations et dispositions légales en vigueur** qu'il se doit de respecter.

# Hygiène et sécurité – Engagements réglementaires

---

Le prestataire adresse une attestation sur l'honneur certifiant :

- Que chaque chantier sera réalisé sous la conduite d'un responsable et sous la responsabilité d'un chef d'équipe et d'autant de chefs d'équipe pour 10 salariés.
- Que pour les travaux de récolte/vendanges, un chef d'équipe est désigné et est présent sur chantier pour 50 salariés vendangeurs.
- Que chaque salarié du prestataire dispose des **équipements de protection individuelle** nécessaires et du matériel adapté à la tâche manuelle et aux conditions dans lesquelles le travail est réalisé.

# Logement - Obligations réglementaires

---

- Lorsque le prestataire loge les salariés, il doit fournir une attestation sur l'honneur répertoriant les lieux où sont hébergés les salariés.
- Il doit également fournir la **déclaration d'hébergement collectif** et la preuve de son envoi à la DDETS.

# Durée / Coût de la certification

---

- ❖ Certification attribuée pour **3 ans**
- ❖ Coût pour le prestataire :
  - **330€** la première année
  - **165€/an** pour les années suivantes (accompagnement)

# Cas pratique

---

- ❖ Le prestataire de service vertueux réalise les démarches auprès de « QualiTerritoires » en vue d'obtenir sa certification.
- ❖ « QualiTerritoires » produit une attestation pour le prestataire, qu'il pourra mettre en avant auprès de ses futurs clients, avec le devis, sous forme d'un QR code renvoyant vers la plateforme dématérialisée de « QualiTerritoires » → [qualiterritoires-demat.org](https://qualiterritoires-demat.org), en vue de simplifier les démarches.



Ou code alphanumérique

Code pour test présentation : GNMIRN



Merci de votre attention

N'hésitez pas à revenir vers vos fédérations respectives si vous avez d'autres questions !